

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23  
Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-trois octobre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 17 octobre 2024.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme RAYNARD Christiane, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. BONNET Franck, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : M. BRUEYRE Jean-Louis à Mme ESCHALIER Cathy, Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme BONIN Virginie à M. CAPIOD Thierry, M. AUBANEL Jean à M. GADILHE Sébastien, Mme LOPES MALTEZ Véra à Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. BROCHE Nicolas à Mme BALME Emmanuelle, M. MANIFACIER Jean-Paul à Mme CAREMIAUX Paulette,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FROMENT Arnaud assisté par Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS, présente à la séance et M. Rémy POUMADÉ, son successeur.

### Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2024 à l'unanimité

### **Avenant à la convention avec FREE pour l'antenne téléphonique située au Serre de Barre (2024\_131)**

M. Maire expose que la commune de LES VANS, par convention d'occupation du domaine public en date du 06/12/2016, a mis à disposition de FREE Mobile un emplacement au Lieu-dit Serre de Barre, parcelle cadastrée section B numéro 756, à des fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie. Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD7, FREE Mobile a cédé l'ensemble de ses infrastructures passives de sites et les conventions associées. Le 17 janvier 2020, la société ILIAD7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais « On Tower France ».

Un avenant à la convention a été rédigé afin de fixer les conditions et les modalités de ce transfert :

- La société On Tower est subrogée dans tous les droits et obligations de Free Mobile au titre de la convention,
- On Tower s'engage à exécuter à compter du transfert l'ensemble des obligations de la convention et à en respecter l'ensemble des dispositions,
- La commune adressera ses factures à On Tower,

- L'avenant prend effet à compter de sa signature, conformément à l'article 4 de la convention sachant que les autres articles restent inchangés.

Toutes les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert à la convention.

## **Renouvellement de la convention avec le SDE 07 pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités (2024\_132)**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention pour les travaux réalisés pour la commune.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, la Mairie a signé, il y a 4 ans, une convention pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies (opérations réalisées sur les patrimoines collectivités) avec le SDE07. Cette convention est arrivée à échéance le 07/09/2024.

Il précise la nécessité de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07. Pour pouvoir bénéficier à nouveau de subventions pour les futurs projets, cette convention doit être renouvelée.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07

## **Vente de la maison communale située avenue Duclaux-Monteil (2024\_133)**

Suite aux précédentes délibérations prises par le Conseil Municipal (2023-7, 2023-160, 2024-60), Monsieur le Maire a reçu un acquéreur éventuel pour la vente de la maison communale située Avenue Duclaux-Monteil.

Le compromis de vente est en cours.

Un nouvel avis des domaines a été sollicité, la visite est prévue le 14/11/2024.

Il s'agit donc de renouveler l'avis des domaines car celui-ci a plus d'un an, de désigner le futur acquéreur ainsi que le notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Monsieur FROMENT Arnaud précise que M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette et lui-même avaient voté contre pour la dernière délibération (2024-60) car ils n'avaient pas tous les éléments pour prendre une décision éclairée, et notamment le document de division parcellaire, la partie restant appartenir à la commune devant être affectée à du stationnement. Il demande où en est le projet de parking, et interpelle le Conseil Municipal sur la missive du collectif citoyen pour la transition écologique au pays des Vans reçue par Monsieur le Maire en mars dernier. Cette dernière concernait l'avancée de l'aménagement de ce parking et la destination des gravats entreposés sur ce terrain. Elle n'a reçu aucune réponse.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement projeté pour du stationnement est en zone naturelle et que la Direction Départementale des Territoires demande une étude et une modification du Plan Local d'Urbanisme pour implanter un parking. Concernant les gravats, des solutions viennent d'être trouvées tout récemment, en utilisant une partie de ces derniers comme soubassement de voirie et en cédant l'autre partie à la Communauté de communes pour ses travaux.

Monsieur FROMENT Arnaud, déplore la non-réponse au courrier du collectif. Monsieur le Maire dit qu'une réponse sera faite en fonction des derniers éléments. Monsieur CAPIOD Thierry précise que ces gravats ont été entreposés sur ce lieu car ils devaient être utilisés pour faire le soubassement du parking. Vu que la DDT ne facilite pas la tâche au regard de la zone naturelle, les gravats vont être dégagés de cet endroit. Il est également précisé que tous les diagnostics obligatoires pour la vente ont été réalisés.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Mme CAREMIAUX Paulette, M. MANIFACIER Jean-Paul et M. FROMENT Arnaud), le Conseil Municipal :

- Précise que la vente est soumise au départ des occupants actuels (réfugiés ukrainiens), prévu en novembre/décembre ,
- Confirme le prix de vente à deux cent mille euros net vendeur (200 000 euros),
- Dit que l'acte de vente sera passé par devant l'office notarial CHANUT Jean Gérard & GAILLARD Jessy de LES VANS
- Dit que les crédits sont inscrits en recette au budget 2024

**Accord de principe pour céder l'actuelle maison de santé place Jean-Marie Roux à la Communauté de communes sous réserve d'y installer le siège de l'Office de Tourisme et le Service de Soins Infirmiers à domicile et de s'entendre sur les conditions financières (2024\_134)**

Suite aux différentes réunions de la commission chargée de réfléchir sur la répartition des bâtiments communaux et intercommunaux, la Commune de LES VANS envisage de céder l'actuelle maison de santé située place Jean-Marie ROUX à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes. Cette cession est conditionnée à la résiliation du bail par les médecins occupant les locaux et à l'installation future du siège de l'office de tourisme et du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD). Il est également nécessaire de s'entendre sur les conditions financières de cette cession (prix de vente, régularisation de la taxe foncière réglée actuellement par la Mairie).

Madame CAREMIAUX Paulette précise qu'en l'absence d'éléments financiers, elle et ses co-listiers ne peuvent pas se prononcer.

Madame Josy LAURENT retrace l'historique de ce bâtiment, et les différents montages financiers pris. De plus, une délibération de 2003 précisait qu'au terme de 15 ans, le bâtiment serait restitué à la commune. Entre temps, la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes a pris la compétence de gestion du bâtiment du pôle santé pluridisciplinaire, et de ce fait c'est la compétence intercommunale qui prévaut.

Elle précise également que le service comptabilité de la Mairie travaille à collecter tous les éléments fonciers et comptables de ce dossier. Monsieur le Maire dit que le groupe mis en place avec la Communauté de Communes travaille en grande intelligence pour faire avancer les différents dossiers communs. Si la commune s'oppose à cette cession, cela ne présage rien de bon pour la suite des négociations menées. Monsieur CAPIOD Thierry explique que cette opération permettrait de garder le siège de l'office de tourisme sur LES VANS, et que le personnel actuellement sur JOYEUSE viendrait travailler ici également.

Considérant l'intérêt de la Commune de LES VANS à optimiser l'utilisation de ses biens immobiliers,  
Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins par la nouvelle maison médicale en cours de construction,

Considérant la nécessité de pérenniser le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),

Considérant l'intérêt de renforcer les services touristiques sur le territoire,

Considérant les discussions engagées avec la Communauté de Communes pour définir les modalités de la cession du bâtiment situé place Jean-Marie ROUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : Mme CAREMIAUX Paulette, M. MANIFACIER Jean-Paul et M. FROMENT Arnaud, Mme Christiane RAYNARD) :

- accepte le principe de céder l'actuelle maison de santé située place Jean-Marie ROUX à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,
- conditionne cette cession à :
  - la résiliation du bail des médecins occupant les locaux,
  - l'installation du siège de l'office de tourisme et du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) dans les locaux.
- mandate Monsieur le Maire, ou ses représentants, pour engager les discussions avec la Communauté de Communes afin de définir les conditions financières de cette cession.
- fixera les modalités de cette cession dans un acte notarié qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### **Convention d'entretien courant de la rivière de contournement de Ganimay avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) (2024\_135)**

Suite à la séance du 28 août 2024, délibération numéro 2024\_116, M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris contact avec le directrice de l'EPTB pour lui faire part des craintes soulevées par l'ensemble des conseillers sur la prise en charge des travaux de restauration de la rivière de contournement qui pourraient s'avérer nécessaires en cas de destruction suite à des événements climatiques majeurs.

L'EPTB maintenant que la convention initialement prévue ne peut être modifiée, M. le Maire propose de ratifier la convention en spécifiant dans la délibération « qu'en cas de gros travaux, la commune n'aurait peut-être pas les moyens de les faire ». Sa crainte est que la digue soit également impactée si la rivière de contournement est détruite. M. FAUCUIT intervient alors pour dire qu'il serait étonné, les deux ouvrages n'ayant pas les mêmes fondations. M. CAPIOD rappelle que la décennale pourra fonctionner encore quelques années en cas de grosses avaries sur l'ouvrage.

M. FROMENT dit que la convention à signer ne porte que sur l'entretien de l'ouvrage par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche tandis que M. CAPIOD rappelle que la pleine propriété de l'ouvrage risque d'engendrer des contraintes de reconstruction exigées par l'Etat.

En finalité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix CONTRE : M. Georges FAUCUIT) :

- Prend acte que la convention de mandat de mars 2020 permettant la réalisation d'une rivière de contournement prend fin par le transfert à l'actif de la Commune de l'ensemble des terrains acquis (parcelles référencées AH 990, 991, 993, 995 et 998 sur la commune de Chambonas), ledit transfert se réalisant par la signature d'un acte en la forme administrative rédigé par les services du SISPEC,
- Autorise M. le Maire à signer ledit acte et toute pièce relative à cette affaire à intervenir,
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations d'entretien courant de l'ouvrage telle que présentée par l'EPTB Ardèche assurant ainsi les obligations réglementaires de continuité écologique prévue dans la convention de mandat d'origine signée en 2020,
- Dit qu'en cas d'événements climatiques majeurs entraînant la destruction de l'ouvrage, la commune, désormais propriétaire, assurera la reprise de l'ouvrage dans la mesure de ses moyens.

### **Complément à la délibération du 25 septembre 2024 pour l'adhésion au groupement de commandes « opération vélos » avec la Communauté de Communes (2024\_136)**

Suite à la délibération du 25 septembre dernier, numéro 2024\_129 et à la délibération du Conseil Communautaire intervenue après celle de la commune, M. Sébastien GADILHE propose de compléter l'adhésion au groupement de commandes « opération vélos avec la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la Stratégie Pleine Nature des Cévennes d'Ardèche, les communes de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes souhaitent s'équiper en aires de services dédiées pour favoriser l'accueil des pratiquants de vélos.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a répondu au programme « Développer le vélotourisme » de l'ADEME et « Territoire Région Pleine Nature » dit « TRPN » de la Région Auvergne Rhône Alpes pour cette opération.

La Commune de LES VANS a souhaité s'engager dans la démarche pour l'achat d'équipements liés à la pratique du vélo pour constituer des aires de services pour les pratiquants. L'implantation est prévue vers le Centre d'Accueil.

**Une aire de services est un lieu propice à une halte dans un cadre agréable. Son implantation en espace naturel, correspond à un espace structuré où quatre équipements obligatoires sont regroupés** (table de pique-nique, stationnement vélo, sanitaires et point d'eau) et peut être complétée d'équipements facultatifs (ombrière pour table de pique-nique, borne de gonflage, borne de réparation, borne multifonction, jalonnement...).

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes propose une opération sous mandat pour l'achat du matériel, l'engagement est détaillé dans la convention annexée.

Le montant de la participation de la commune est estimé à quatre mille six cent cinquante-huit euros hors taxes (hors et pose). Le montant définitif sera transmis par voie d'avenant suite à l'ouverture des plis du marché, pour une simplification de la démarche, il est également demandé une délégation de signature du maire pour cet avenant financier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'approuver** l'engagement de la commune de LES VANS dans cette opération pour l'aménagement d'aires de services dédiées à la pratique du vélo.

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, relative à l'acquisition des équipements nécessaires.
- **De déléguer** au maire la signature de l'avenant financier portant sur le montant définitif de la participation communale, qui sera transmis après l'ouverture des plis du marché.
- **D'inscrire** les crédits correspondants aux dépenses nécessaires au budget communal

### **Admission d'un titre en non-valeur – Créance irrécouvrable (2024\_137)**

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les services de la commune travaillent en étroite collaboration avec le Service de Gestion Comptable d'Aubenas pour limiter les créances irrécouvrables et un point sera fait en janvier pour suivre l'avancement de l'état discuté en commission des finances.

Pour l'instant, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un titre qui s'avère irrécouvrable du fait du décès de la personne pour un montant total de seize euros.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de seize euros
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

### **Décisions modificatives budgets commune (numéro 3) et ancien hôpital (numéro 2) (2024\_138)**

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, informe l'Assemblée de la nécessité d'augmenter les crédits budgétaires pour les dépenses de personnel eu égard aux éléments suivants :

- Direction bicéphale du fait du départ à la retraite d'un agent,
- Mutation d'un agent anticipée par un recrutement puis finalement non réalisée
- Gestion en régie du cinéma et embauche d'un gestionnaire
- Remplacement d'agents suites absences,
- Evolution des carrières, etc.

Au vu de ces éléments, la dépense prévisionnelle supplémentaire est évaluée à 200 000 €.

Elle donne lecture d'une prévision de recettes non inscrite au budget 2024 : suite à la réunion en Sous-Préfecture du 14 juin 2024, l'Etat s'est engagé à verser en 2025 une contribution DETR supplémentaire de 490 000 € pour le projet de requalification d'une partie de la friche de l'ancien hôpital local. Etant donné que le principe de partage des subventions entre la Communauté de Communes et la Commune est acté, ce sont donc 245 000 € qui peuvent être inscrits sur le budget annexe de l'ancien hôpital, permettant par là-même de réduire la prévision de subvention dans un premier temps des 200 000 € dont la commune a besoin pour abonder le chapitre 012 des charges de personnel. Les autres modifications proposées pour

le budget principal concernent des écritures de régularisations d'affaires traitées avec le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 07) ainsi que des recettes ou dépenses constatées pour le cinéma afin de coller au maximum aux dépenses et recettes prévisionnelles par compte même si le vote se fait au niveau du chapitre.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission des Finances, les décisions modificatives peuvent se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE ANCIEN HOPITAL :

Chapitre – Article (opération)	Dépenses		Recettes	
	Réduction de crédits	Ouverture de crédits	Réduction de crédits	Ouverture de crédits
757361-Subvention de la commune			200 000,00 €	
757368-Subvention DETR 2025				200 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			200 000,00 €	200 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Chapitre – Article (opération)	Dépenses		Recettes	
	Réduction de crédits	Ouverture de crédits	Réduction de crédits	Ouverture de crédits
011-615221 (1)		19 057,20 €		
011-6188 (2)		1 926,18 €		
011-6236 (3)		3 374,76 €		
011-6238 (4)		812,09 €		
011-6281 (5)		1 943,98 €		
011-6283 (6)		3 192,00 €		
SOUS TOTAL 011		30 306,21 €		
012-64111 (7)		73 875,31 €		
012-64112 (8)		468,68 €		
012-64113 (9)		937,28 €		
012-64118 (10)		17 098,32 €		
012-64131 (11)		53 231,00 €		
012-64132 (12)		1 714,59 €		
012-64138 (13)		3 741,53 €		
012-6453 (14)		30 876,63 €		
012-6454 (15)		2 222,56 €		
012-6455 (16)		14 597,63 €		
012-6474 (17)		289,80 €		
012-6475 (18)		135,10 €		
012-6478 (19)		811,57 €		
SOUS TOTAL 012		200 000,00 €		
65-6541 (20)		16,00 €		
65-657361 (21)	200 000,00 €			
65-65818 (22)		8 808,16 €		
SOUS TOTAL 65		-191 175,84 €		
68-6817 (23)		4 155,16 €		
SOUS TOTAL 68		4 155,16 €		
70-7062 (24)				19 819,60 €

	SOUS TOTAL 70			19 819,60 €
73-732221 (25)			1 375,00 €	
	SOUS TOTAL 73		1 375,00 €	
75-75888 (26)				6 926,78 €
75-75888 (27)				12 581,34 €
	SOUS TOTAL 75			19 508,12 €
76-761 (28)				5 316,81 €
	SOUS TOTAL 76			5 316,81 €
78-7817 (29)				16,00 €
	SOUS TOTAL 78			16,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 285,53 €</b>		<b>43 285,53 €</b>
	<b>Désignation</b>	<b>Réduction de crédits</b>	<b>Ouverture de crédits</b>	<b>Réduction de crédits</b>
				<b>Ouverture de crédits</b>
041-21534 Opération d'ordre (30)			28 901,74 €	
	SOUS TOTAL 041		28 901,74 €	
204-2041582 (31)			2 795,30 €	
204-2041582 (32)			10 149,45 €	
204-2041582 (33)			1 027,81 €	
204-2041582 (34)			16 151,93 €	
	SOUS TOTAL 204		30 124,49 €	
21-21848 (35)			8 786,28 €	
21-2188 (36)			8 042,00 €	
	SOUS TOTAL 21		16 828,28 €	
23-2313 (37)	62 781,93 €			
23-238 (38)			28 901,74 €	
	SOUS TOTAL 23	33 880,19 €		
041-238 Opération d'ordre (39)				28 901,74 €
	SOUS TOTAL 041			28 901,74 €
10-10226 (40)				5 030,58 €
	SOUS TOTAL 10			5 030,58 €
13-1328 (41)				8 042,00 €
	SOUS TOTAL 13			8 042,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>41 974,32 €</b>	<b>41 974,32 €</b>

	Commentaires
(1)	Cinéma peinture + mise en service cinébox
(2)	Cinéma mise en sécurité
(3)	Cinéma affiches programmation
(4)	Cinéma téléphone
(5)	Cinéma cotisation CNC
(6)	Cinéma entretien
(7 à 19)	Frais de personnel
(20)	Admission en non valeur
(21)	Diminution de la subvention prévue au budget annexe ancien hôpital
(22)	Cinéma diffusion de films
(23)	Dotation aux dépréciations
(24)	Recettes cinéma

(25)	Diminution Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
(26)	Produits de gestion du cinéma
(27)	Remboursement de salaires
(28)	Participations aux modifications du PLU
(29)	Provision pour admission en non-valeur
(30)	Régularisation écritures SDE 07 AFFAIRE 230100 FT
(31)	SDE 07 AFF. 240185
(32)	SDE 07 AFF. 240186
(33)	SDE 07 AFF. 23080 EP
(34)	SDE 07 AFF. 230100 EP
(35)	Régularisation dépenses cinéma mobilier
(36)	Régularisation dépenses cinéma immobilisation
(37)	Régularisation écritures hôpital réduction de mandats exercice 2024
(38)	SDE 07 AFF. 230100 EP
(39)	Régularisation écritures SDE 07 AFFAIRE 230100 FT
(40)	Supplément de taxes d'aménagement
(41)	Complément de subvention CNC pour le cinéma

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

**Informations du Maire et questions diverses :**

- Prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 20/11/2024 à 20h00
- Réunion publique de présentation de l'OPAH-RU le 12/11/2024 à 18h30 au centre d'accueil
- Happy Halloween le 31/10/2024 à 20h30 au cinéma
- M'Ton Marché avec la Région AURA le 02/11/2024 de 9h à 12h – présence du chef du restaurant Likoké : 1 marché -1 chef - 1 recette
- Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la maison de santé pluridisciplinaire le 02/11/2024 à 10h00 au tènement de l'ancien hôpital
- Expo de la mer à la cellule jusqu'au 03/11/2024 au musée
- Expo Musiques aux Vans jusqu'au 17/11/2024 au musée
- Fermeture annuelle du musée le 17/11/2024
- Concert de l'orchestre Lutetia le 22/11/2024 à l'église des Vans
- Repas des séniors le 24/11/2024 organisé par le CCAS des Vans
- Commémoration du 11 novembre : un moment convivial est proposé après la commémoration sur la place (si beau temps) ou à la maison des associations (s'il pleut)

**Le secrétaire de séance,  
Arnaud FROMENT**



